Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Sous-direction de l'enseignement supérieur
Bureau des formations supérieures
Adresse : 1ter avenue de Lowendal 75700 Paris 07 SP
Suivi par : J.F Gondard
Tél : 01 49 55 42 72
Fax : 01 49 55 42 65
Réf. Interne :
Réf. Classement :

NOTE DE SERVICE

DGER/SDES/N2004-2030

Date : 25 MARS 2004

Date de mise en application :

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

A

Messieurs les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt

Objet : Note de service relative à l'organisation des épreuves écrites des concours d'admission dans les établissements d'enseignement supérieur en 2004.

Résumé : Cette note de service a pour objet de préciser les dates, les centres d'épreuves écrites et les modalités selon lesquelles devront se dérouler les concours d'admission pour les formations ou dans les établissements d'enseignement supérieur suivants :

1° Institut national agronomique Paris-Grignon (INA P-G), Ecoles nationales supérieures agronomiques (ENSA) de Montpellier, Rennes (Institut national d'enseignement supérieur et de recherche agronomique et agroalimentaire de Rennes - Agrocampus Rennes) et Toulouse, Ecole nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy (ENSAIA-filière agronomie et filière industries alimentaires), Ecole nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires de Massy (ENSIA), Ecole nationale supérieure de biologie appliquée à la nutrition et à l'alimentation (ENSBANA), Ecole nationale supérieure d'horticulture et d'aménagement du paysage de l'Institut national d'horticulture d'Angers (ENSHAP-INH) et Formation des ingénieurs forestiers et des ingénieurs des travaux, des eaux et des forêts de l'Ecole nationale du génie rural, des eaux et des forêts (FIF-ENGREF de Nancy) ;

2° Ecoles nationales d'ingénieurs des travaux agricoles (ENITA) de Bordeaux et de Clermont-Ferrand, Etablissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon (ENESAD-filière de formation initiale des ingénieurs des techniques agricoles) et Ecole nationale d'ingénieurs des techniques des industries agricoles et alimentaires de Nantes (ENITIAA)° ;

3° Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES) ;

4° Institut national supérieur de formation agro-alimentaire de Rennes de l'Institut national d'enseignement supérieur et de recherche agronomique et agroalimentaire de Rennes (INSFA - Agrocampus Rennes) ;

5° Ecole nationale d'ingénieurs de l'horticulture et du paysage de l'Institut national d'horticulture d'Angers (ENIHP-INH) ;

6° Ecoles nationales vétérinaires (ENV) d'Alfort, Lyon, Nantes et Toulouse.

MOTS-CLES : établissements d'enseignement supérieur, concours, centres d'épreuves écrites.

Destinataires	
Pour exécution : MM. les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt	Pour information : MM. les directeurs d'établissement d'enseignement supérieur

1. DATES ET CENTRES D'EPREUVES ECRITES DES CONCOURS

1.1 - Concours A BIO filière "Biologie, chimie, physique et sciences de la Terre" (BCPST) d'admission dans les ENSA et assimilées et dans les ENIT (Etablissements cités aux 1° et 2°)

Secrétariat du concours : INA P-G
16 rue Claude Bernard
75231 PARIS CEDEX 05
Tél. : 01.44.O8.16.29

Centres d'épreuves écrites : Amiens, Angers, Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Douai, Fontainebleau, Grenoble, Guadeloupe, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Orléans, Paris (Plaine Saint Denis – Grand stade), Pau, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Saint-Etienne, Strasbourg, Toulouse et Versailles.

En cas de suppression de l'un des centres ci-dessus, les candidats devront composer dans la ville qui leur sera indiquée en temps utile. Ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet sauf à retirer leur inscription. Ces centres ne sont pas, sauf cas particulier, à la charge des SRFD et sont donc mentionnés à titre indicatif.

Dates des épreuves écrites : du 3 au 6 mai 2004.

1.2 - Concours A filière "Technologie et biologie" (TB) d'admission dans les ENSA et assimilées (Etablissements cités au 1°, excepté l'ENSBANA de Dijon, l'ENSHAP-INH d'Angers et la FIF-ENGREF de Nancy)

Secrétariat du concours : INA P-G
16 rue Claude Bernard
75231 PARIS CEDEX 05
Tél. : 01.44.O8.16.29

Centres d'épreuves écrites : Paris, Strasbourg et Toulouse.

En cas de suppression de l'un des centres ci-dessus, les candidats devront composer dans la ville qui leur sera indiquée en temps utile. Ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet sauf à retirer leur inscription. Ces centres ne sont pas, sauf cas particulier, à la charge des SRFD et sont donc mentionnés à titre indicatif.

Dates des épreuves écrites : du 3 au 6 mai 2004.

1.3 - Concours B d'admission dans les ENSA et assimilées (Etablissements cités au 1°, excepté l'ENSBANA de Dijon et la FIF-ENGREF de Nancy)

Secrétariat du concours : INA P-G
16 rue Claude Bernard
75231 PARIS CEDEX 05
Tél. : 01.44.O8.16.29

Centres des épreuves écrites : Bordeaux, Lyon, Montpellier, Nancy, Nantes, Paris, Rennes et Toulouse.

En cas de suppression de l'un des centres ci-dessus, les candidats devront composer dans la ville qui leur sera indiquée en temps utile. Ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet sauf à retirer leur inscription. Ces centres ne sont pas, sauf cas particulier, à la charge des SRFD et sont donc mentionnés à titre indicatif.

Dates des épreuves écrites : 18 mai 2004.

1.4 - Concours C d'admission dans les ENSA et assimilées (Etablissements cités au 1°, excepté l'ENSBANA de Dijon)

Secrétariat du concours : ENITA de BORDEAUX
1, cours du Général de Gaulle
B.P. 201
33175 GRADIGNAN CEDEX
Tél. : 05.57.35.07.22

Centres des épreuves écrites : Amiens, Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Montargis, Montpellier, Paris, Rennes, Rodez, Toulouse et Valence.

En cas de suppression de l'un des centres ci-dessus, les candidats devront composer dans la ville qui leur sera indiquée en temps utile. Ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet sauf à retirer leur inscription.

Dates des épreuves écrites : 4 et 5 mai 2004.

1.5 - Concours A filière "Technologie et biologie" (TB) d'admission dans les ENIT (Etablissements cités au 2°)

Secrétariat du concours : INA P-G
16 rue Claude Bernard
75231 PARIS CEDEX 05
Tél. : 01.44.O8.16.29

Centres d'épreuves écrites : Paris, Strasbourg et Toulouse.
En cas de suppression de l'un des centres ci-dessus, les candidats devront composer dans la ville qui leur sera indiquée en temps utile. Ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet sauf à retirer leur inscription. Ces centres ne sont pas, sauf cas particulier, à la charge des SRFD et sont donc mentionnés à titre indicatif.

Dates des épreuves écrites : du 3 au 6 mai 2004.

1.6 - Concours C d'admission dans les ENIT (Etablissements cités au 2°)

Secrétariat du concours : ENITA de BORDEAUX
1, cours du Général de Gaulle
B.P. 201
33175 GRADIGNAN CEDEX
Tél. : 05.57.35.07.22

Centres des épreuves écrites : Amiens, Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Montargis, Montpellier, Paris, Rennes, Rodez, Toulouse et Valence.

En cas de suppression de l'un des centres ci-dessus, les candidats devront composer dans la ville qui leur sera indiquée en temps utile. Ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet sauf à retirer leur inscription.

Dates des épreuves écrites : 4 et 5 mai 2004.

1.7 - Concours A filière "Biologie, chimie, physique et sciences de la Terre" (BCPST) d'admission à l'ENGEES (Etablissement cité au 3°)

Service de la banque d'épreuves " G2E " : ENSG
rue du Doyen Marcel Roubault
BP 40
54501 VANDOEUVRE-LES-
NANCY CEDEX
Tél : 03 83 59 64 07

Centres d'épreuves écrites : Amiens, Angers, Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Orléans, Paris, Pau, Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg et Toulouse.

En cas de suppression de l'un des centres ci-dessus, les candidats devront composer dans la ville qui leur sera indiquée en temps utile. Ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet sauf à retirer leur inscription.

Dates des épreuves écrites : 7, 10 et 11 mai 2004.

1.8 - Concours A filière "Mathématiques et physique" (MP) d'admission à l'ENGEES (Etablissement cité au 3°)

Secrétariat du concours : Concours commun polytechnique (CCP)
18, chemin de la loge
BP 4410
31405 TOULOUSE CEDEX 04
Tél : 05 61 25 26 89

Centres d'épreuves écrites : Aix-en-Provence, Amiens, Angers, Angoulême, Annecy, Arras, Besançon, Bordeaux, Bourg-en-Bresse, Bourges, Brest, Caen, Casablanca (Maroc), Chambéry, Chartres, Cherbourg, Clermont-Ferrand, Compiègne, Dijon, Douai, Dunkerque, Epinal, Forbach, Fort-de-France (Martinique), Grenoble, La Flèche, La Roche-sur-Yon, La Rochelle, Le Havre, Le Mans, Lille, Limoges, Lorient, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Mulhouse, Nancy, Nantes, Nice, Orléans, Paris, Pau, Perpignan, Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), Poitiers, Rabat (Maroc), Reims, Rennes, Rouen, Saint-Brieuc, Saint Denis de la Réunion, Saint-Etienne, Sophia-Antipolis, Strasbourg, Toulon, Toulouse, Tours, Troyes, Tunis (Tunisie), Valence et Valenciennes.

En cas de suppression de l'un des centres ci-dessus, les candidats devront composer dans la ville qui leur sera indiquée en temps utile. Ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet sauf à retirer leur inscription.

Dates des épreuves écrites : 6, 7, 10, et 11 mai 2004.

1.9 - Concours A filière "Physique et chimie" (PC) d'admission à l'ENGEES (Etablissement cité au 3°)

Secrétariat du concours : Concours commun polytechnique (CCP)
18, chemin de la loge
BP 4410
31405 TOULOUSE CEDEX 04
Tél : 05 61 25 26 89

Centres d'épreuves écrites : Aix-en-Provence, Albi, Amiens, Angers, Annecy, Arras, Bayonne, Belfort, Besançon, Bordeaux, Bourg-en-Bresse, Bourges, Brest, Caen, Chartres, Clermont-Ferrand, Compiègne, Dijon, Douai, Dunkerque, Evreux, Fort-de-France (Martinique), Grenoble, La Flèche, La Roche-sur-Yon, La Rochelle, Le Havre, Le Mans, Lille, Limoges, Lorient, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Mulhouse, Nancy, Nantes, Nice, Orléans, Paris, Pau, Perpignan, Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Saint-Brieuc, Saint Denis de la Réunion, Saint-Etienne, Saint-Nazaire, Saint-Quentin, Strasbourg, Toulon, Toulouse, Tours, Troyes, Tunis (Tunisie), Valence et Valenciennes.

En cas de suppression de l'un des centres ci-dessus, les candidats devront composer dans la ville qui leur sera indiquée en temps utile. Ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet sauf à retirer leur inscription.

Dates des épreuves écrites : 6, 7, 10, et 11 mai 2004.

1.10 - Concours A filière "Physique et sciences de l'ingénieur" (PSI) d'admission à l'ENGEES (Etablissement cité au 3°)

Secrétariat du concours : Concours commun polytechnique (CCP)
18, chemin de la loge
BP 4410
31405 TOULOUSE CEDEX 04
Tél : 05 61 25 26 89

Centres d'épreuves écrites : Ajaccio, Amiens, Angers, Annecy, Arras, Belfort, Besançon, Bordeaux, Bourges, Brest, Caen, Chambéry, Clermont-Ferrand, Dijon, Douai, Dunkerque, Evreux, Fort-de-France (Martinique), Grenoble, La Flèche, La Rochelle, Le Mans, Lille, Limoges, Lorient, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Mulhouse, Nancy, Nantes, Nice, Nouméa (Nouvelle Calédonie), Orléans, Paris, Pau, Perpignan, Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), Poitiers, Rabat (Maroc), Reims, Rennes, Rouen, Saint-Brieuc, Saint Denis de la Réunion, Saint-Etienne, Salon-de-Provence, Strasbourg, Toulon, Toulouse, Tours, Troyes et Valenciennes.

En cas de suppression de l'un des centres ci-dessus, les candidats devront composer dans la ville qui leur sera indiquée en temps utile. Ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet sauf à retirer leur inscription.

Dates des épreuves écrites : 6, 7, 10, et 11 mai 2004.

1.11 - Concours d'admission en première année de l'INSFA - Agrocampus Rennes (Etablissement cité au 4°)

Secrétariat du concours : INSFA-Agrocampus Rennes
65 rue de Saint Brieuc
35042 RENNES CEDEX
Tél. : 02.99.28.54.94.

Centres des épreuves écrites : Angers, Avignon, Bordeaux, Douai, Nancy, Quimper, Région lyonnaise, Région parisienne, Rennes et d'autres villes si le nombre de candidats le justifie.

En cas de suppression de l'un des centres ci-dessus, les candidats devront composer dans la ville qui leur sera indiquée en temps utile. Ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet sauf à retirer leur inscription.

Dates des épreuves écrites : 24 et 25 mai 2004.

1.12 - Concours d'admission en première année de l'ENIHP-INH d'Angers (Etablissement cité au 5°)

Secrétariat du concours : INSFA-Agrocampus Rennes
65 rue de Saint Brieuc
35042 RENNES CEDEX
Tél. : 02.99.28.54.94.

Centres des épreuves écrites : Angers, Avignon, Bordeaux, Douai, Nancy, Quimper, Région lyonnaise, Région parisienne, Rennes et d'autres villes si le nombre de candidats le justifie.

En cas de suppression de l'un des centres ci-dessus, les candidats devront composer dans la ville qui leur sera indiquée en temps utile. Ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet sauf à retirer leur inscription.

Dates des épreuves écrites : 24 et 25 mai 2004.

1.13 - Concours A (option générale et option biologie-biochimie) d'admission dans les ENV (Etablissements cités au 6°)

Secrétariat du concours : INA P-G
16, rue Claude Bernard
75231 PARIS CEDEX 05
Tél. : 01.44.06.86.53.

Centres d'épreuves écrites : Amiens, Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Fontainebleau, Grenoble, La Plaine Saint-Denis, Lille, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Nice, Rennes, Toulouse, Tours et Versailles.

En cas de suppression de l'un des centres ci-dessus, les candidats devront composer dans la ville qui leur sera indiquée en temps utile. Ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet.

Dates des épreuves écrites : 11, 12 et 13 mai 2004.

1.14 - Concours B d'admission dans les ENV (Etablissements cités au 6°)

Secrétariat du concours : INAP-G
16, rue Claude Bernard
75231 PARIS CEDEX 05
Tél. : 01.44.O8.16.29

Centres d'épreuves écrites : Bordeaux, Lyon, Montpellier, Nancy, Nantes, Paris, Rennes et Toulouse.

En cas de suppression de l'un des centres ci-dessus, les candidats devront composer dans la ville qui leur sera indiquée en temps utile. Ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet sauf à retirer leur inscription. Ces centres ne sont pas, sauf cas particulier, à la charge des SRFD et sont donc mentionnés à titre indicatif.

Dates des épreuves écrites : 17 mai 2004.

1.15 - Concours C d'admission dans les ENV (Etablissements cités au 6°)

Secrétariat du concours : ENITA de BORDEAUX
1, cours du Général de Gaulle
B.P. 201
33175 GRADIGNAN CEDEX
Tél. : 05.57.35.07.22

Centres des épreuves écrites : Amiens, Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Montargis, Montpellier, Paris, Rennes, Rodez, Toulouse et Valence.

En cas de suppression de l'un des centres ci-dessus, les candidats devront composer dans la ville qui leur sera indiquée en temps utile. Ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet sauf à retirer leur inscription.

Dates des épreuves écrites : 4 et 5 mai 2004.

2. ORGANISATION GENERALE DES CONCOURS

2.1 - Pour l'organisation de ces concours, il vous est demandé de bien vouloir :

- faire connaître aux secrétariats de chacun de ces concours (avec copie au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales - DGER - Sous-direction de l'enseignement supérieur), l'adresse à laquelle devront :

    - être convoqués les candidats ;

    - parvenir les sujets des épreuves, ainsi que toutes les instructions relatives à l'organisation matérielle.

- adresser en temps utile à chaque secrétariat de concours les listes nominatives des personnes chargées de surveiller les salles que comporte chaque centre d'examen (une liste par salle), en indiquant plus particulièrement le responsable de la surveillance de chaque salle.

2. 2 - Organisation matérielle

2.2.1 - Les secrétariats des concours feront parvenir le moment venu aux responsables désignés :

- la liste des candidats (avec leur numéro d'inscription) admis à subir dans chaque centre les différentes épreuves ;

- les plis cachetés contenant les sujets et les feuilles de présence que devront signer les candidats.

2.2.2 - Les compositions seront rédigées sur des feuilles spéciales qui seront mises à votre disposition par les secrétariats des concours concernés.

Vous voudrez bien accuser réception des envois effectués et vous assurer que les stocks de papier reçus (feuilles de composition, papier millimétré et papier brouillon lorsqu'il est fourni) sont suffisants pour le nombre et le type d'épreuves organisés.

2.2.3 - Il serait souhaitable que les concours se déroulent soit dans les locaux affectés à vos services, soit dans les salles mises à votre disposition par la préfecture ou dans les lycées afin de limiter, dans la mesure du possible, les frais de location.

2.2.4 - La surveillance sera assurée par des personnes appartenant aux services du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales ou aux établissements publics qui en relèvent. Il pourra être fait appel, si nécessaire, à d'autres personnes, notamment à des fonctionnaires retraités de moins de 65 ans.

2.3 Déroulement des épreuves

2.3.1 - Le premier jour des épreuves, les candidats devront se présenter au centre d'examen à l'heure indiquée sur leur convocation.

Au début des épreuves, un appel nominal sera fait et chaque candidat devra présenter sa convocation et une pièce d'identité.

2.3.2 - Les plis cachetés renfermant les sujets des épreuves (l'intitulé de l'épreuve ayant été vérifié auparavant par le responsable du centre, en présence des responsables de salle) seront ouverts après que l'intégrité des cachets aura été constatée par le personnel chargé de la surveillance et par un ou plusieurs candidats.

Le responsable de salle vérifiera que les sujets contenus dans les enveloppes correspondent à l'épreuve prévue, avant qu'il ne soit procédé à leur distribution.

Le procès-verbal de chaque séance devra mentionner que les enveloppes n'ont été décachetées qu'au moment de donner connaissance des sujets aux candidats.

2.3.3 - Le temps consacré aux formalités d'installation des candidats et à la distribution des sujets ne devra pas réduire la durée des épreuves.

2.3.4 - Les candidats devront toujours être munis de leur lettre de convocation au concours et porteurs de leur carte nationale d'identité pourvue d'une photographie d'identité récente.

Ils devront toujours être rendus aux portes de la salle d'examen dix minutes au moins avant l'heure fixée pour le début de chaque séance. Lors de la première épreuve, le premier jour du concours, ils devront se présenter une demi-heure avant le début de celle-ci.

Un candidat qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, quel que soit le motif de son retard, ne peut en principe composer. Toutefois, le responsable du centre pourra autoriser le retardataire à composer en réservant expressément la décision finale que prendra le président du jury quant à la validité de la composition.

L'heure d'ouverture des enveloppes, ainsi que celle à laquelle se présente tout retardataire, devront figurer au procès-verbal du déroulement de l'épreuve qui mentionnera également les motifs du retard.

2.3.5 - Les tables portant noms, prénoms et numéros d'inscription des candidats devront être individuelles et espacées de façon à éviter d'éventuelles communications.

Toute fraude constatée est immédiatement signalée au président du jury du concours et fera l'objet d'un compte-rendu détaillé au procès-verbal de déroulement de l'épreuve.

L'exclusion d'un candidat pour fraude ne pourra résulter que d'une décision expresse du président du jury du concours.

2.3.6 - Les personnes chargées de la surveillance veilleront à ce que celle-ci soit effective, quels que soient les incidents qui pourraient survenir au cours de l'épreuve.

Les responsables des centres ne devront pas quitter ceux-ci pendant toute la durée des épreuves.

2.3.7 - Les sorties de salles seront interdites aux candidats (qui en seront informés en début d'épreuves), sauf cas de force majeure.

Si un candidat est dans l'obligation de quitter la salle du concours (en raison d'un malaise par exemple), il sera accompagné d'un surveillant qui notera sur sa copie les heures de sortie et de rentrée.

2.3.8 - Les candidats devront rester dans la salle au minimum 1 heure après le début de chaque épreuve. Ils ne seront autorisés à sortir qu'après avoir remis leur copie, rédigée ou non, au surveillant et après avoir signé la feuille de présence.

2.4 Envoi des copies aux secrétariats

2.4.1 - Le responsable de la surveillance de chaque salle s'assurera que :

- les noms et prénoms des candidats ainsi que leur signature figurent exclusivement sur la bande d'anonymat de chaque feuille employée ;

- la désignation de l'épreuve est portée directement sur chaque feuille employée ;

- les feuilles sont numérotées et présentées dans l'ordre où elles doivent être lues par l'examinateur.

2.4.2 - A l'expiration du temps fixé pour chaque épreuve, toutes les copies seront ramassées, terminées ou non.

Après avoir été classées selon les cas par ordre alphabétique ou selon l'ordre de numéro d'anonymat, elles seront aussitôt mises sous pli cacheté, avec le procès-verbal de déroulement de l'épreuve (absences, retards, fraudes, infractions, etc) et le plan de la salle. Ces opérations auront lieu dans la salle de l'épreuve.

2.4.3 - Chacun des plis, revêtu de la signature du responsable du centre et portant désignation de l'épreuve, fera immédiatement l'objet d'un envoi séparé aux secrétariats concernés.

2.5 Dispositions concernant les candidats

2.5.1 - Les candidats ont eu connaissance des dispositions les concernant par une notice jointe à leur dossier d'inscription.

Un exemplaire vous en sera adressé par les secrétariats concernés.

2.5.2 - Les instruments de mesure et de traçage (règles, double-décimètres, équerres, compas, règles à calcul, etc) seront autorisés.

2.5.3 - L'utilisation de calculatrices électroniques portatives, à alimentation autonome, non imprimantes, sans document d'accompagnement ni notice d'emploi, n'est autorisée que pour certaines épreuves. Les noms des candidats devront être inscrits sur leurs calculatrices. Les échanges de machines entre candidats pendant les épreuves seront strictement prohibés.

Je vous serais obligé, en accusant réception de la présente note de service, de me communiquer le nom, les prénoms et la qualité du ou des responsables des centres de concours, et de me faire connaître, sous le présent timbre, les éventuelles difficultés d'application que vous pourriez rencontrer.

Pour le ministre et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche

Michel THIBIER
directeur général